

Fin des délais ? L'Europe prépare des "licences illimitées" pour les substances actives

Автор(и): Растителна защита
Дата: 30.01.2026 Брой: 1/2026



Après l'échec des plans de restriction, Bruxelles envisage un changement radical en introduisant des autorisations à durée illimitée pour les substances actives. Les avocats avertissent que la suppression des dates d'expiration bouleverse les règles du jeu. Au lieu que le fabricant soit obligé de prouver périodiquement que son produit est sûr selon les dernières normes scientifiques, la charge incombera à la société et aux régulateurs.

La politique européenne de protection des plantes prend un virage serré. Il y a à peine un an, le principal sujet à Bruxelles était la stratégie « De la ferme à la table » et le plan SUR visant à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides. Aujourd'hui, suite aux manifestations massives des agriculteurs et aux chocs politiques, la

Commission européenne (CE) se dirige dans la direction opposée – vers la suppression des obstacles et la garantie de l'utilisation à long terme des produits phytopharmaceutiques.

Le piège administratif

Jusqu'à présent, la réglementation européenne exigeait que les substances actives subissent une réévaluation scientifique stricte tous les 10 à 15 ans. Lorsque l'autorisation d'un pesticide expirait et que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'avait pas terminé la nouvelle évaluation, la Commission européenne prolongeait automatiquement l'autorisation d'un an. Cela s'est produit à plusieurs reprises, laissant des produits sur le marché légalement avec des évaluations de sécurité périmées.

Pour éviter que les agriculteurs ne se retrouvent sans produits en raison de retards bureaucratiques, la Commission a en pratique largement utilisé l'article 17 (prolongation administrative). Celui-ci permet de prolonger administrativement les autorisations de substances – souvent d'un an, et à plusieurs reprises.

Résultat : des dizaines de pesticides restent sur le marché des années après l'expiration de leur autorisation initiale, sans avoir réussi une nouvelle vérification de sécurité.

Le cas du « glyphosate » : la Commission décide seule

Fin 2023, le cas de l'herbicide le plus utilisé – le glyphosate – a clairement démontré la détermination de Bruxelles. Malgré des données contradictoires sur sa cancérogénicité et l'absence de majorité politique parmi les États membres (l'Allemagne s'est abstenue, la France souhaitait des restrictions), la Commission a alors pris les choses en main.

Invoquant l'absence de preuve concluante de nocivité dans le rapport de l'EFSA, la CE a unilatéralement prolongé l'autorisation du glyphosate pour la durée maximale de 10 ans (jusqu'en 2033). Cette décision, largement couverte par les médias européens, a créé un précédent : l'industrie a reçu le signal que ses produits seraient protégés, même sous forte pression publique.

Le nouveau plan : des autorisations sans date de fin ?

Les véritables changements, cependant, sont encore à venir. Selon un article de janvier 2026 du *Handelsblatt*, la direction générale SANTE de la CE prépare la soi-disant « simplification omnibus ». L'objectif est d'éliminer complètement la nécessité d'examens périodiques pour la plupart des substances.

Ce que le changement prévoit :

- **Approbations à durée illimitée** : Au lieu de devoir demander un renouvellement tous les 10 ans, les substances actives recevront une autorisation pour une durée indéterminée.
- **Les exceptions** : Des contrôles réguliers n'auront lieu que pour les produits chimiques les plus dangereux (dits « candidats à la substitution »). Tous les autres seront considérés comme sûrs jusqu'à preuve du contraire.
- **Des périodes de grâce plus longues** : Le délai de grâce pour l'utilisation de produits déjà interdits pourrait être prolongé de 18 à 36 mois.

L'attaque juridique : la loi est-elle violée ?

Le plan des « autorisations à durée illimitée » rencontre déjà une vive résistance. Le cabinet d'avocats réputé *Geulen & Klinger* a publié une déclaration indiquant qu'un tel changement est illégal.

Les avocats avertissent que la suppression des dates d'expiration inverse le principe suivi jusqu'à présent. Au lieu que le fabricant soit obligé de prouver périodiquement que son produit est sûr selon les dernières normes scientifiques, la charge incombera à la société et aux régulateurs – ils devront prouver qu'un produit est nocif pour l'arrêter. Cela « cimente » en pratique d'anciennes formules sur le marché pendant des décennies.

Et maintenant ?

L'Europe est à la croisée des chemins. D'un côté, il y a les agriculteurs, qui exigent de la prévisibilité et moins de bureaucratie après des années d'incertitude. De l'autre, il y a les organisations environnementales et les scientifiques, qui voient dans le nouveau plan un risque pour la santé et l'environnement.

Une bataille acharnée s'annonce au Parlement européen et devant les tribunaux, qui déterminera si l'agriculture européenne s'engage sur la voie de la dérégulation.

Sources :

1. *Handelsblatt* : « EU-Änderungen bei Pflanzenschutzmitteln laut Gutachten rechtswidrig » (janvier 2026)
2. *ORF.at* : « Glyphosat: EU-Kommission verlängert Zulassung um zehn Jahre »
3. *Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques*